



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NUKU-HIVA**

**Séance du 13 mars 2025**

**DÉLIBÉRATION N° 2025.001**

**OBJET : Actualisant l'ordre du tableau des élus communaux de la commune de Nuku-Hiva**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 mars, le conseil municipal de la Commune de Nuku-Hiva, régulièrement convoqué le 13 mars 2025 conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de la Mairie de Taiohae, sous la présidence de Monsieur le Maire, Benoît KAUTAI.

**DATE CONVOCATION :**

10 mars 2025

**DATE D'AFFICHAGE :**

10 mars 2025

**DATE DE LA SÉANCE :**

13 mars 2025

**HEURE DE LA SÉANCE :**

08 heures 30

<b>En exercice :</b>	23
<b>Présents :</b>	12
<b>Procurations :</b>	6
<b>Votants :</b>	18

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

M. Nicolas, Piu HAITI

PRÉSENTS
M. Benoît KAUTAI Mme Jeanne Marie PETERANO EPSE KAUTAI M. Casimir TAMARII M. Max PETERANO Mme Victorine KAUTAI EPSE CIANTAR M. Gordon FALCHETTO Mme Françoise Tuiouoho AH-SCHA Mme Nateriria TEIKITEETINI EPSE PIRIOTUA M. Nicolas Piu HAITI M. Jean-Pascal Ratu TEIKIHAA M. Wenceslas FALCHETTO Mme Tetapuheitini Dolly TAUPOTINI
POUVOIR(S)
Mme Mathilde HUUKENA EPSE TAUPOTINI donne pouvoir à M. Gordon FALCHETTO M. Aldo TAATA donne pouvoir à M. Jean-Pascal Ratu TEIKIHAA Mme Laïza DEANE donne pouvoir à Mme Jeanne Marie PETERANO EPSE KAUTAI Mme Taemani TEIKITEKAHIOHO donne pouvoir à Mme Victorine KAUTAI EPSE CIANTAR Mme Juliana HOKAUPOKO EPSE VAIAANUI donne pouvoir à Mme Tetapuheitini Dolly TAUPOTINI Mme Taniouoho AH-SCHA EPSE OTTO donne pouvoir à M. Nicolas Piu HAITI
ABSENT(S) EXCUSÉ(S)
M. James TEKOHUOTETUA M. Alexandre TAATA M. Jean-Claude TATA Mme Griselda TEIKIKAINÉ M. Pierre CANCIAN

Formant la majorité des membres en exercice,

**VU :**

- ↳ La loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble de loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- ↳ Le code général des collectivités territoriales (« C.G.C.T ») applicables aux communes de Polynésie française institué par l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 et modifié par la loi n° 2007-1720 et la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- ↳ L'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- ↳ Le décret n°72-407 du 17 mai 1972 portant sur la création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- ↳ La délibération n°009/2020 du 23 mai 2020 portant approbation de l'ordre du tableau des élus communaux de la commune de Nuku-Hiva ;
- ↳ Le tableau du Conseil municipal figurant en annexe à la présente délibération ;

**Exposé des motifs :**

Le Maire rappelle que les Conseillers municipaux sont listés dans un tableau dont l'ordre est déterminé selon des critères bien précis.

Après le Maire, les Adjoints sont listés dans l'ordre de leur présentation sur la liste de candidature. Ensuite viennent les Conseillers qui sont listés par nombre de suffrages obtenus. La position des Maires délégués dans l'ordre du tableau obéit aux mêmes critères que ceux définis pour les Conseillers.

À la suite du décès de la maire déléguée de Hatiheu et d'une conseillère municipale, le Maire propose au conseil municipal de réactualiser l'ordre du tableau des élus communaux de la commune de Nuku-Hiva.

**OUÏ l'exposé du Maire**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

## ADOpte A L'UNANIMITE

RESULTAT DU VOTE :	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	18	0	0

**ARTICLE 1 :** APPROUVE la mise à jour du tableau du Conseil municipal de la Commune de Nuku-Hiva tel que figurant en annexe à la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** DIT que conformément aux dispositions de l'article R421-1 et R421-2 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de la Polynésie Française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**ARTICLE 3 :** DIT que la juridiction administrative peut être également saisie par application de Télérecours citoyens accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après transmission au  
Représentant de l'État via le portail @CTES :

**Le :** .....

et publication sur le site internet de la CODIM :

**Du :** .....

**Le Maire,**  
Benoit KAUTAI


